



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-057

PUBLIÉ LE 22 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-20-002 - Législative Partielle 4e circonscription arrêté liste candidats tour2 (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-03-20-002

Législative Partielle 4e circonscription arrêté liste
candidats tour2

ARRETE
fixant, pour la 4ème circonscription du département du Loiret,
la liste des candidats à l'élection législative partielle du 25 mars 2018 (2nd tour)

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2018-45 du 29 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (4e circonscription du Loiret),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 fixant, pour l'élection législative partielle de la 4^e circonscription du Loiret des 18 et 25 mars 2018, les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures, ainsi que les dates et lieux de dépôt des circulaires et bulletins de vote,

Vu les résultats proclamés le 19 mars 2018 par la commission de recensement des votes,

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats pour l'élection législative partielle du 25 mars 2018 (2nd tour) dans la 4^e circonscription du département du Loiret est fixée comme suit :

N° de panneau attribué	Candidat déclaré		Suppléant déclaré	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
8	M. DOOR	Jean-Pierre	M. NÉRAUD	Frédéric
11	Mme HARLÉ	Mélusine	M. BOYET	Jean Louis

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes de la 4^e circonscription du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 20 mars 2018

Le Préfet,
signé Jean-Marc FALCONE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.